



Élaboration du règlement local de publicité intercommunal

Projet de règlement

**Réunion publique
le 19 février 2024**

ORDRE DU JOUR

- 1 - Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 - Les dispositifs concernés
- 3 - Le diagnostic
- 4 - Les secteurs à enjeux
- 5 - Les objectifs
- 6 - Les secteurs agglomérés
- 7 - Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 - Enseignes : Orientations, zonage et règlement
- 9 - Le calendrier

ORDRE DU JOUR

- 1 - Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 - Les dispositifs concernés
- 3 - Le diagnostic
- 4 - Les secteurs à enjeux
- 5 - Les objectifs
- 6 - Les secteurs agglomérés
- 7 - Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 - Enseignes : Orientations, zonage et règlement
- 9 - Le calendrier

Le Règlement Local de Publicité intercommunal :

- offre la possibilité de renforcer les règles nationales existantes en matière de publicité extérieure pour tenir compte des enjeux locaux
- permet d'harmoniser les règles de la publicité et des enseignes à l'échelle du territoire pour plus de cohérence et de lisibilité

Le RLPi peut par exemple :

- fixer une surface maximale pour les panneaux d'affichage
- interdire la publicité dans certains lieux qui méritent d'être particulièrement protégés
- interdire / autoriser la publicité lumineuse dans un secteur particulier
- limiter la hauteur et la taille des enseignes
- augmenter la plage horaire d'extinction nocturne

Le RLPi doit assurer un équilibre entre

développement économique
et liberté d'expression

et protection du cadre de vie



De quoi est-il composé ?

Rapport
de présentation

+

Règlement

+

Annexes

Le RLPi est une annexe du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

ORDRE DU JOUR

- 1 - Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 - Les dispositifs concernés
- 3 - Le diagnostic
- 4 - Les secteurs à enjeux
- 5 - Les objectifs
- 6 - Les secteurs agglomérés
- 7 - Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 - Enseignes : Orientations, zonage et règlement
- 9 - Le calendrier

Dispositifs concernés



Dispositifs concernés

Murale



Scellée au sol



Dispositifs concernés

Abris-voitureur



2 m²



Dispositifs concernés

Véhicule publicitaire



Photo prise en dehors du territoire

Affichage d'opinion



Affichage sauvage



Dispositifs concernés

Sur mur



Sur toiture



Scellée au sol



Dispositifs non concernés

Signalisation routière



Signalisation d'Information Locale



Affichage administratif



Véhicules non équipés à des fins publicitaires

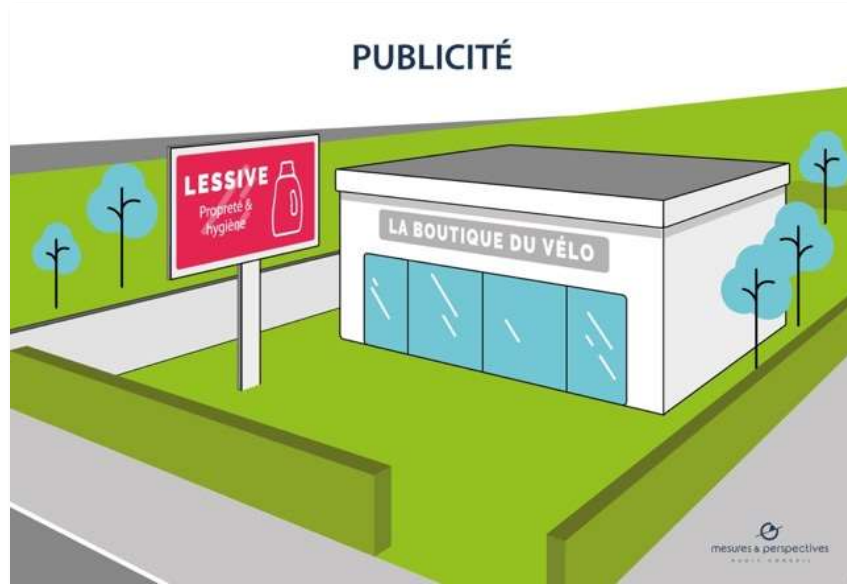


Mobilier urbain non publicitaire (JEI)



Importance du message et de son implantation pour bien qualifier le dispositif...

PUBLICITÉ



ENSEIGNE



ORDRE DU JOUR

- 1 - Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 - Les dispositifs concernés
- 3 - Le diagnostic**
- 4 - Les secteurs à enjeux
- 5 - Les objectifs
- 6 - Les secteurs agglomérés
- 7 - Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 - Enseignes : Orientations, zonage et règlement
- 9 - Le calendrier

Le diagnostic publicité

95 dispositifs dont :

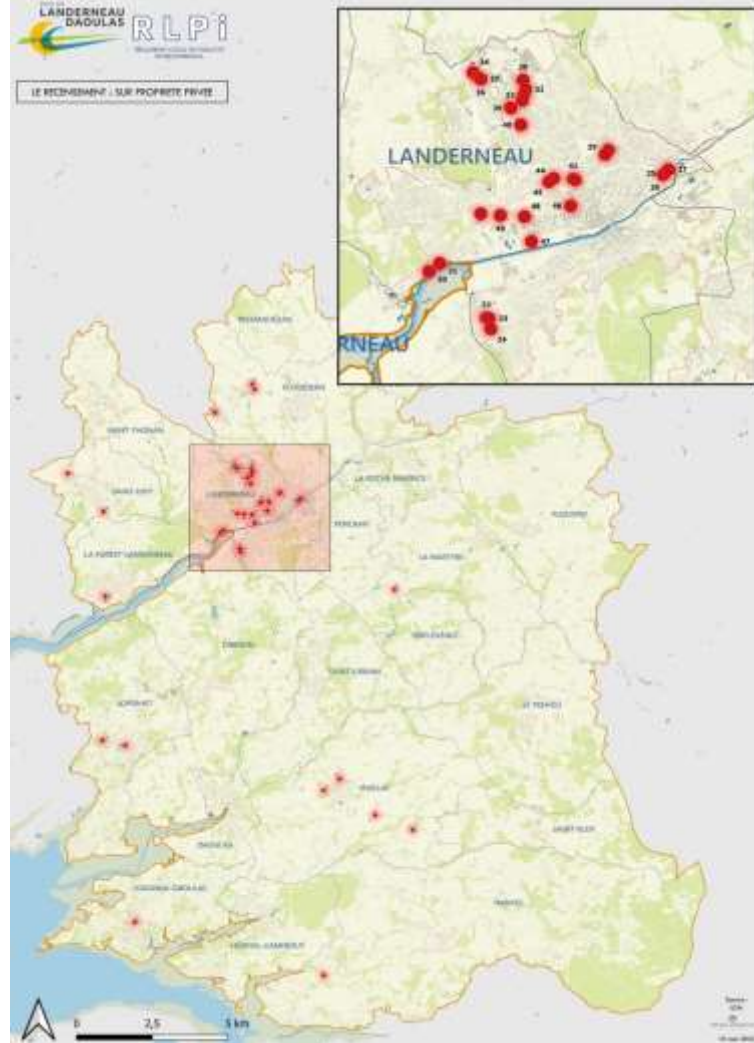
- 38 mobiliers urbains publicitaires à Landerneau
- 59 publicités sur propriété privée

Le diagnostic publicité

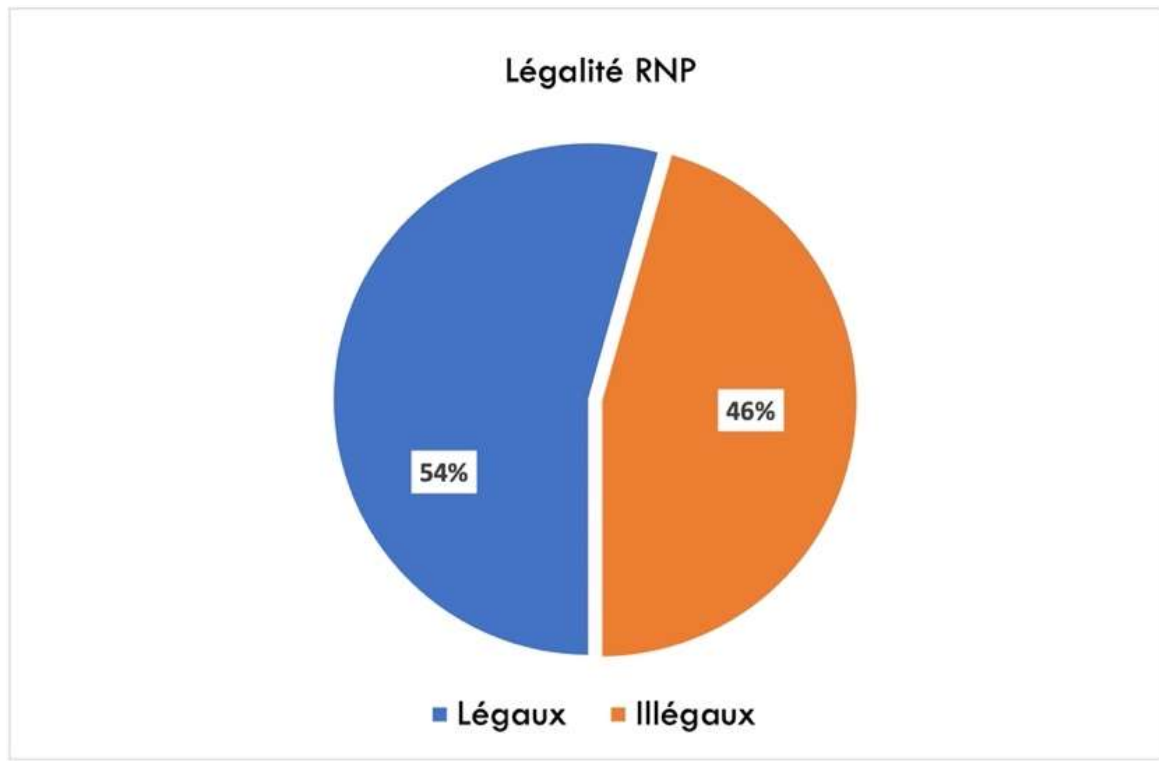
59 dispositifs sur
propriété privée :

33 à Landerneau

26 autres communes

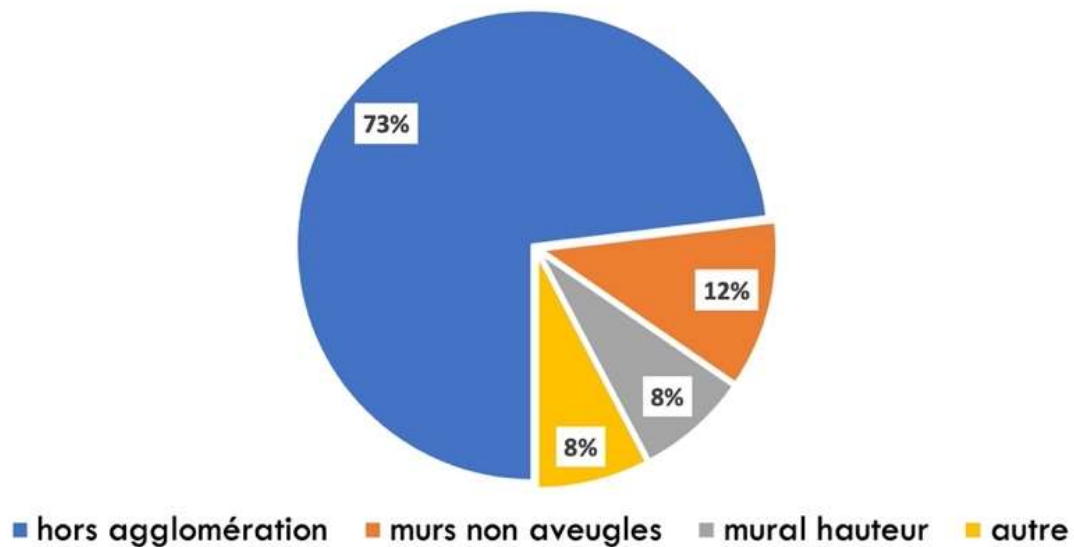


Le diagnostic publicité



Le diagnostic publicité

Répartition des illégalité du RNP



Le diagnostic enseignes



Dépassement de la limite d'égout du toit





*Nombre d'enseigne scellée au sol
de plus de 1m² > à 1*

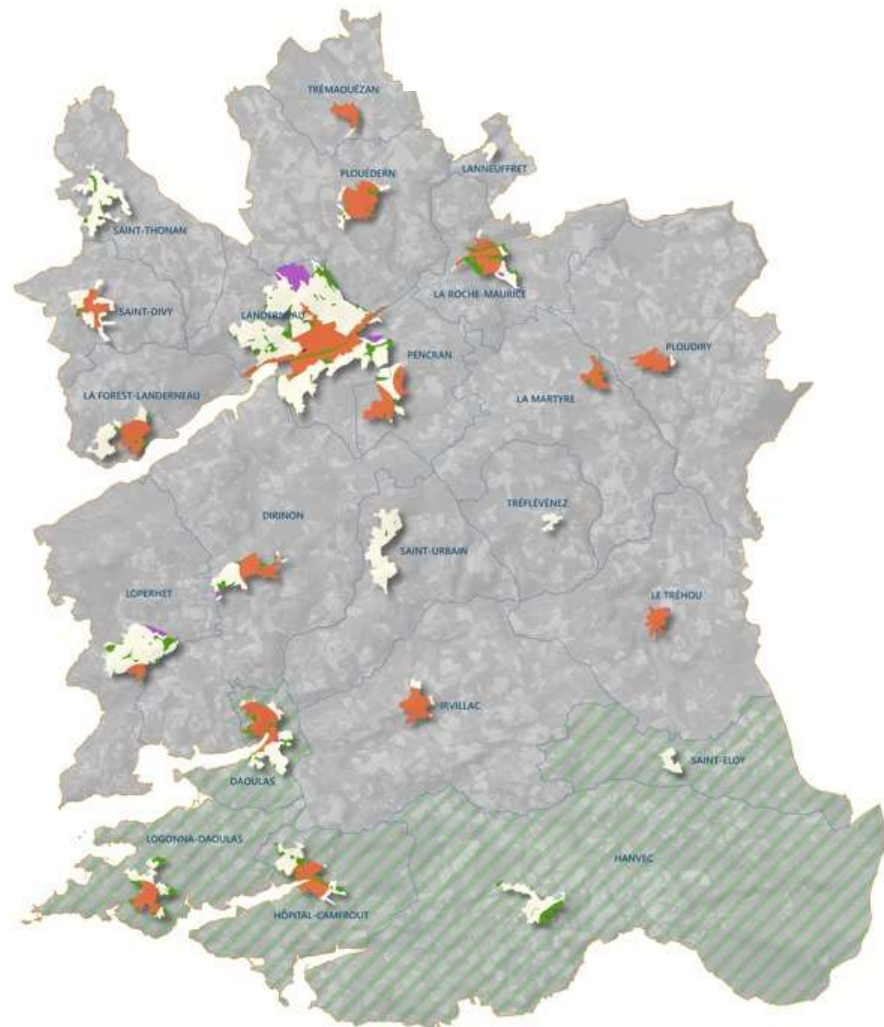


% de surface de façade non respecté

ORDRE DU JOUR

- 1 - Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 - Les dispositifs concernés
- 3 - Le diagnostic
- 4 - Les secteurs à enjeux
- 5 - Les objectifs
- 6 - Les secteurs agglomérés
- 7 - Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 - Enseignes : Orientations, zonage et règlement
- 9 - Le calendrier

-  Espace naturel au sein de l'agglomération
-  Partie de l'agglomération concernée par une protection patrimoniale (MH, MI, SPR)
-  Zone à vocation résidentielle sans protection patrimoniale
-  Zone d'activités
-  Communes au sein du Parc Naturel Régional d'Armorique
-  Hors agglomération



ORDRE DU JOUR

- 1 - Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 - Les dispositifs concernés
- 3 - Le diagnostic
- 4 - Les secteurs à enjeux
- 5 - Les objectifs**
- 6 - Les secteurs agglomérés
- 7 - Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 - Enseignes : Orientations, zonage et règlement
- 9 - Le calendrier

Objectifs fixés par la délibération du 11 décembre 2020 prescrivant l'élaboration

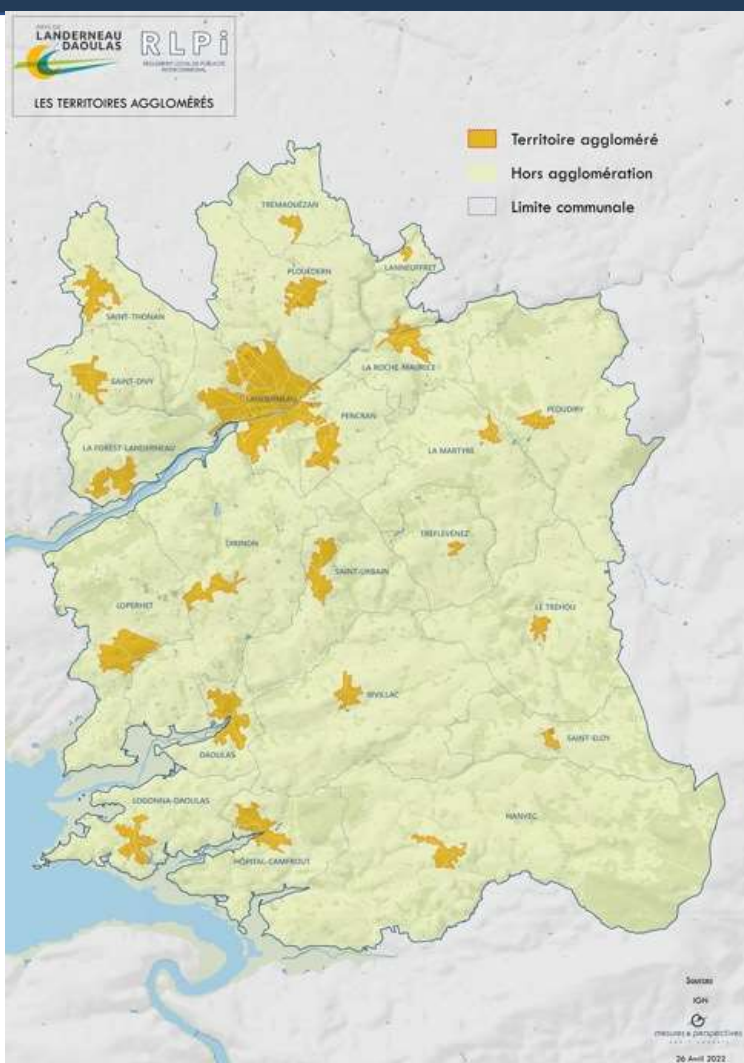
- s'approprier les objectifs de la réglementation nationale ;
- rechercher une harmonisation des règles sur le territoire tenant compte des typologies des espaces ;
- préserver le paysage des espaces sensibles du territoire (...)
- éviter la multiplication des dispositifs d'affichage (...),
- permettre la réintroduction de certaines formes de publicité (...) afin de concilier les enjeux de préservation du patrimoine et du cadre de vie avec l'exercice des activités économiques et les nécessités de l'animation de la vie locale.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 - Les dispositifs concernés
- 3 - Le diagnostic
- 4 - Les secteurs à enjeux
- 5 - Les objectifs
- 6 - Les secteurs agglomérés**
- 7 - Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 Enseignes : Orientations, zonage et règlement
- 9 - Le calendrier

Les limites d'agglomération de chaque commune

Carte en cours de finalisation



ORDRE DU JOUR

- 1 - Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 - Les dispositifs concernés
- 3 - Le diagnostic
- 4 - Les secteurs à enjeux
- 5 - Les objectifs
- 6 - Les secteurs agglomérés
- 7 - **Publicité : Orientations, zonage et règlement**
- 8 Enseignes : Orientations, zonage et règlement
- 9 - Le calendrier

A l'échelle du territoire intercommunal

- 1) Limiter la densité des publicités ;
- 2) Réduire l'impact des dispositifs publicitaires lumineux ;

A l'échelle de Landerneau

- 1) Réduire la surface de dispositifs ;
- 2) Admettre la publicité sur mobilier urbain au sein du Site Patrimonial Remarquable ;
- 3) Protéger les entrées de ville ;
- 4) Anticiper et encadrer l'arrivée du numérique ;

A l'échelle des communes du PNRA et aux abords des monuments historiques

Maintenir l'interdiction de la publicité ou traiter de manière spécifique la publicité située dans les lieux patrimoniaux et préconiser l'utilisation de la Signalisation d'Information Locale (activités, équipements) ;

A l'échelle des autres communes du territoire

- 1) Maintenir la réglementation nationale ;
- 2) Application du RNP ;

Dispositions générales

R N P

Proposition

	RNP > 10 000	RNP < 10 000	
SPR et abords des MH	Interdiction		Levée de l'interdiction pour le mobilier urbain

Dispositions générales



Scellée au sol
(uniquement à
Landerneau)

Scellée au sol (uniquement à Landerneau)	Matériel	/	Matériel monopied - accessoires interdits
	Accessoires	/	Passerelle ou échelle interdite sauf si amovible ou escamotable

Dispositions générales



	RNP > 10 000	RNP < 10 000	
Petit format	Surface unitaire max < à 1 m ² Surface cumulée < à 2 m ² ou 10 % de la surface de la vitrine		RNP

Dispositions générales







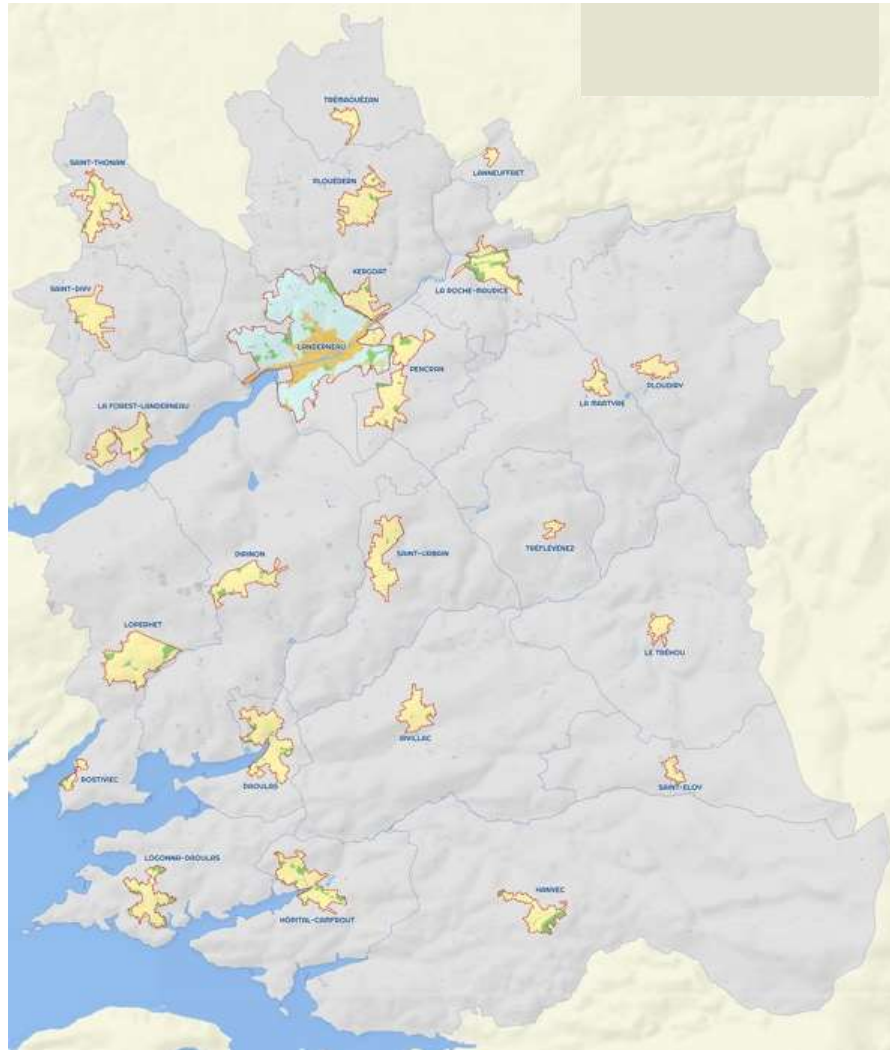
	RNP > 10 000	RNP < 10 000
Bâches (uniquement à Landerneau)	50 % surface de la bâche	Interdit

Dispositions générales



	RNP > 10 000	RNP < 10 000	
Horaires d'extinction	De 1 H à à 6 h 00		de 22 H 00 à 7 h00

	ZP ₁	Zones naturelles en agglomération, sites inscrits, zones Natura 2000, PNRA
	ZP ₂	Territoires agglomérés des communes autres que Landerneau
	ZP ₃	Landerneau : SPR, abords des MH et entrées de villes désignées
	ZP ₄	Landerneau : Secteurs non compris en Z1 ou Z3



Murale

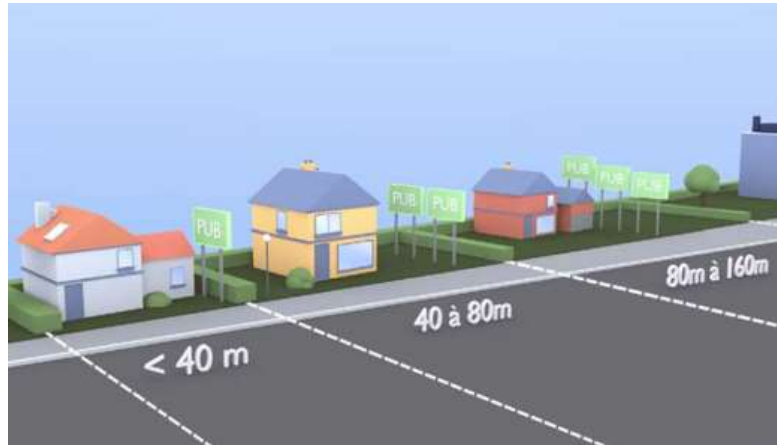


Murale

				Zone P1	Zone P2	Zone P3	Zone P4
		RNP > 10 000	RNP < 10 000	Zones N du PLUi, EBC, sites inscrits, Natura 2000, PNRA	Communes < à 10 000 hors zone P1 (interdite dans le PNRA)	Landerneau SPR, abords MH, entrées de ville citées	Landerneau hors zone P1 et P3
Sur mur	Surface	≤ 10,50 m ²	≤ 4,70 m ²	interdit	≤ 4,70 m ² 1 dispositif par unité foncière	interdit	≤ 10,50 m ² 1 dispositif par unité foncière
	Hauteur	≤ 7,5 m	≤ 6 m		≤ 6 m		≤ 6 m

Scellée au sol

(uniquement à Landerneau)



Scellée au sol

				Zone P1	Zone P2	Zone P3	Zone P4
		RNP > 10 000	RNP < 10 000	Zones N du PLUi, EBC, sites inscrits, Natura 2000, PNRA	Communes < à 10 000 hors zone P1 (interdite dans le PNRA)	Landerneau SPR, abords MH, entrées de ville citées	Landerneau hors zone P1 et P3
Scellée au sol (uniquement à Landerneau)	Surface	≤ 10,50 m ²	interdit	interdit	interdit	interdit	uniquement en zones d'activités ou commerciales ≤ 10,50 m ² 1 dispositif par unité foncière
	Hauteur	≤ 6 m					≤ 6 m

Chevalets

(uniquement à Landerneau)



Chevalets

			Zone P1	Zone P2	Zone P3	Zone P4
	RNP > 10 000	RNP < 10 000	Zones N du PLUi, EBC, sites inscrits, Natura 2000, PNRA	Communes < à 10 000 hors zone P1 (interdite dans le PNRA)	Landerneau SPR, abords MH, entrées de ville citées	Landerneau hors zone P1 et P3
Chevalets (uniquement à Landerneau)	aucune densité exigée	interdit	interdit	Interdit	interdit	interdit

Mobilier urbain



Mobilier urbain

				Zone P1	Zone P2	Zone P3	Zone P4
		RNP > 10 000	RNP < 10 000	Zones N du PLUi, EBC, sites inscrits, Natura 2000, PNRA	Communes < à 10 000 hors zone P1 (interdite dans le PNRA)	Landerneau SPR, abords MH, entrées de ville citées	Landerneau hors zone P1 et P3
Mobilier urbain	Surface	≤ 10,50 m ²	≤ 2 m ²	interdit	≤ 2 m ²	≤ 2 m ²	≤ 2 m ²
	Hauteur	≤ 6 m	≤ 3 m		≤ 3 m	≤ 3 m	≤ 3 m

Numérique extérieure

(uniquement à Landerneau)



(photo prise en dehors du territoire)

Numérique extérieure

				Zone P1	Zone P2	Zone P3	Zone P4
		RNP > 10 000	RNP < 10 000	Zones N du PLUi, EBC, sites inscrits, Natura 2000, PNRA	Communes < à 10 000 hors zone P1 (interdite dans le PNRA)	Landerneau SPR, abords MH, entrées de ville citées	Landerneau hors zone P1 et P3
Numérique extérieure (uniquement à Landerneau)	Surface	≤ 8 m ²	interdit	interdit	interdit	interdit	uniquement en zones d'activités ou commerciales ≤ 2 m ²
	Hauteur	≤ 6 m					≤ 6 m

Lumineuse à l'intérieur des vitrines



(photo prise en dehors du territoire)

Lumineuse à l'intérieur des vitrines

				Zone P1	Zone P2	Zone P3	Zone P4
		RNP > 10 000	RNP < 10 000	Zones N du PLUi, EBC, sites inscrits, Natura 2000, PNRA	Communes < à 10 000 hors zone P1 (interdite dans le PNRA)	Landerneau SPR, abords MH, entrées de ville citées	Landerneau hors zone P1 et P3
Lumineuse Intérieur vitrine	Surface	/	/	≤ 0,5 m ²	≤ 0,5 m ²	≤ 0,5 m ²	≤ 0,5 m ²
	Nombre	/	/	1 par établissement	1 par établissement	1 par établissement	1 par établissement

Palissades de chantier

			Zone P1	Zone P2	Zone P3	Zone P4
	RNP > 10 000	RNP < 10 000	Zones N du PLUi, EBC, sites inscrits, Natura 2000, PNRA	Communes < à 10 000 hors zone P1 (interdite dans le PNRA)	Landerneau SPR, abords MH, entrées de ville citées	Landerneau hors zone P1 et P3
Palissade de chantier	/	/	surface dispositif ≤ 2 m ² 2 dispositifs par palissade	/	/	/

ORDRE DU JOUR

- 1 - Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 - Les dispositifs concernés
- 3 - Le diagnostic
- 4 - Les secteurs à enjeux
- 5 - Les objectifs
- 6 - Les secteurs agglomérés
- 7 - Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 Enseignes : Orientations, zonage et règlement**
- 9 - Le calendrier

A l'échelle du territoire intercommunal

- 1) Harmoniser le format des enseignes scellées au sol ;
- 2) Anticiper et encadrer l'arrivée des enseignes numériques ;
- 3) Réduire l'impact des dispositifs d'enseignes lumineux ;

A l'échelle des communes du PNRA et aux abords des monuments historiques

1) Harmoniser les enseignes sur la base des éléments de la charte de Landerneau ;

Dispositions générales

Insertion dans l'environnement	Respect de l'architecture du bâtiment
Sur les arbres et sur les haies	Interdites
Suppression des enseignes	En cas de défaillance de l'exploitant, à la charge du propriétaire

Dispositions générales



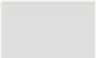


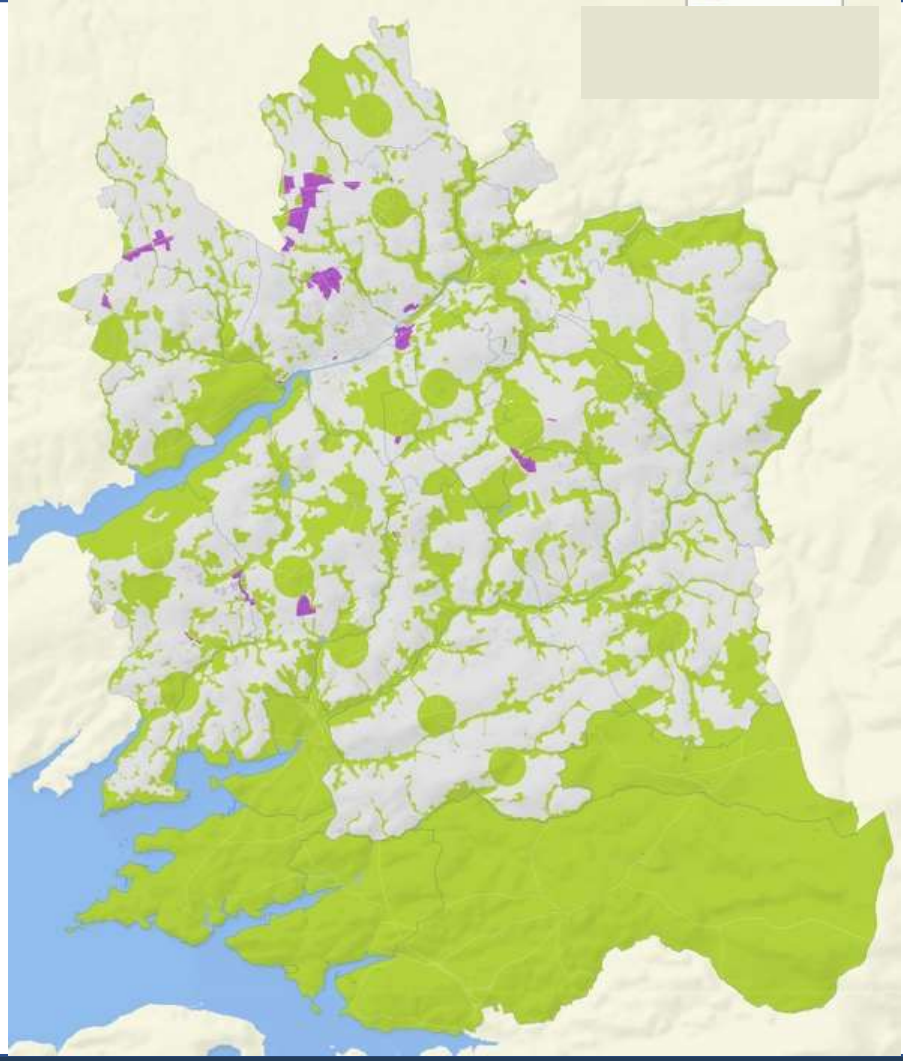
Scellée au sol	Hauteur	6,5 m si largeur > à 1 m 8 m si largeur < à 1 m	Hauteur < à 6,5 m
	Densité	1 par voie bordant l'établissement	Regroupement si plusieurs établissements sur même UF
	Format	aucun format exigé	$H \geq 2 \times L$ (totem)

Dispositions générales



	RNP > 10 000	RNP < 10 000	
Horaires d'extinction	De 1 H à à 6 h 00		de 22 H 00 à 7 h00

- | | | |
|---|-----|--|
|  | ZE1 | Zones naturelles, abords des MH, SPR et PNRA |
|  | ZE2 | Sites économiques |
|  | ZE3 | Reste du territoire |

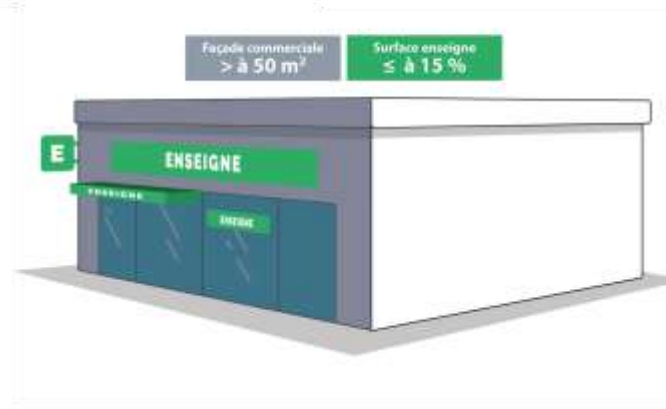


A plat et perpendiculaires



A plat et perpendiculaires

% de la surface
de façade commerciale



A plat et perpendiculaires

		RNP	ZE1	ZE2	ZE3
			Abords des MH, SPR et PNRA	Zones activités ou commerciales	Reste du territoire
Sur façade	en bandeau (ou en applique)	% de la surface de la façade commerciale 25 % < 50 m ² 15 % ≥ 50 m ²	Règles implantation, de nombre et de surface (cf charte Landerneau)	RNP	RNP
	en drapeau (ou en potence)		1 par voie bordant l'établissement dans le prolongement de l'enseigne plat	Interdites	1 par voie bordant l'établissement dans le prolongement de l'enseigne plat
			2 par voie bordant l'établissement pour établissements multiservices		2 par voie bordant l'établissement pour établissements multiservices

Scellées au sol > ou \leq à 1 m²



Scellées au sol $>$ ou \leq à 1 m^2

		RNP	ZE1	ZE2	ZE3
			Abords des MH, SPR et PNRA	Zones activités ou commerciales	Reste du territoire
Scellé au sol $> 1 \text{ m}^2$	Surface	$\leq 10,50 \text{ m}^2$ dans le secteur aggloméré de Landerneau $\leq 6 \text{ m}^2$ ailleurs	$\leq 6 \text{ m}^2$	$\leq 6 \text{ m}^2$	$\leq 6 \text{ m}^2$
Scellé au sol $\leq 1 \text{ m}^2$ hors chevalet	Densité	aucune densité exigée	1 par voie bordant l'établissement	1 par tranche de 30 m de linéaire d'unité foncière	1 par voie bordant l'établissement

Chevalets ou porte-menus



		ZE1	ZE2	ZE3
	RNP	Abords des MH, SPR et PNRA	Zones activités ou commerciales	Reste du territoire
Chevalets ou porte-menus	aucune densité exigée	1 par voie bordant l'établissement H ≤ à 1,2 m l ≤ à 0,8 m	1 par voie bordant l'établissement H ≤ à 1,2 m l ≤ à 0,8 m	1 par voie bordant l'établissement H ≤ à 1,2 m l ≤ à 0,8 m

Sur toiture



			ZE1	ZE2	ZE3
		RNP	Abords des MH, SPR et PNRA	Zones activités ou commerciales	Reste du territoire
Sur toiture	Surface	< à 60 m ²	Interdites	Interdites	Interdites
	Hauteur	≤ 3 m si façade ≤ à 15 m ≤ 6 m si façade > à 15 m			

Numérique



			ZE1	ZE2	ZE3
		RNP	Abords des MH, SPR et PNRA	Zones activités ou commerciales	Reste du territoire
Numérique	extérieur	Sur mur	Interdites	Interdites	Interdites
		Scellée au sol			
	intérieur	Surface	$\leq 0,5 \text{ m}^2$	$\leq 0,5 \text{ m}^2$	$\leq 0,5 \text{ m}^2$
		nombre	1 par établissement	1 par établissement	1 par établissement

ORDRE DU JOUR

- 1 - Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 - Les dispositifs concernés
- 3 - Le diagnostic
- 4 - Les secteurs à enjeux
- 5 - Les objectifs
- 6 - Les secteurs agglomérés
- 7 - Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 Enseignes : Orientations, zonage et règlement
- 9 - Le calendrier





Élaboration du règlement local de publicité intercommunal

Merci pour votre attention